



Sainte-Anastasie, le 20 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

2026/14

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR – HIBSCHELE - Mme HURLIN – M. FABRE – Mme LAPIERRE – M. COULON – Mme ARNAUD GIBOULET – M. BECHARD – Mmes DE CORO - BAECKER – M. AUBIN (19h12) – Mme GUILLET – MM. RODRIGUEZ – DEHAUSSE – Mme GEYNET HOULONNE – M. CLOCHEAU – Mme GAMONDES -

ABSENTS EXCUSES : Mme PAIN – M. FARA

PROCURATIONS : Mme PAIN à Mme BAECKER
M. FARA à Mme GAMONDES

Soit 19 votants

OBJET : Détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du xx constatant l'élection du maire et de xx adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des xx portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs xx, adjoints (et le cas échéant, Mesdames/Messieurs xx, conseillers municipaux délégués),

Considérant que la commune compte 1771 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche (xx), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à xx % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche (xx), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 47.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, et à la demande de Monsieur le maire, de fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au barème légal de référence,

Considérant qu'il y a lieu de différencier les taux des indemnités d'adjoints en fonction du périmètre et de l'importance des délégations confiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 6683.71 € :

- Maire : 47.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 18.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3è adjoint 18.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4è adjoint :10.69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5è adjoint 18.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1 conseillère municipale non déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique .

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints et des conseillers.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

Gilles TIXADOR

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe Délibération 2026/14

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : NIMES

Collectivité de : SAINTE-ANASTASIE

Population totale : 1771

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de la FP)	TOTAL BRUT MENSUEL
Maire : M. TIXADOR	47.35	1 945.33
1 ^{ER} adjoint : JM HIBSCHELE	18.18	747.01
2 ^{ème} adjointe : R. HURLIN	18.18	747.01
3 ^{ème} adjoint : A.FABRE	18.18	747.01
4 ^{ème} adjointe : C. LAPIERRE	12.40	509.72
5 ^{ème} adjoint : D.COULON	18.18	747.01

Indemnités des conseillers délégués :

Nom et prénom des bénéficiaires	6 % de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de la FP)	TOTAL BRUT MENSUEL
Jessica DE CORO	6%	246.63
Sophie ARNAUD-GIBOULET	6%	246.63
Sylvie GUILLET	6%	246.63
Alain BECHARD	6%	246.63
Sibylle BAECKER	6%	246.63